

exiger qu'il soit suivi par l'instituteur et les élèves ;
5° faire tout rapport sur l'instruction publique jugé utile par le Surintendant.

67. *Qui distribue les livres de récompense fournis par le département de l'Instruction publique ?*

L'inspecteur distribue les livres de récompense fournis par le département de l'Instruction publique. Ces livres ne doivent pas remplacer les prix auxquels les élèves ont droit de la part des commissaires ou syndics.

Visiteurs des écoles.

68. *Qui sont visiteurs d'écoles pour toute la Province ?*

Les visiteurs d'écoles par toute la province sont :

1° Les membres du Conseil de l'Instruction publique ;

2° Les juges de la cour suprême, de la cour du banc de la reine et de la cour supérieure, domiciliés dans la Province ;

3° Les membres du parlement fédéral demeurant dans la Province ;

4° Les membres de la législature de Québec ;

5° Les secrétaires du département de l'Instruction publique ;